

CIRCULAIRE N°003/2022/FGDR-UMOA RELATIVE AUX MODALITÉS D'ADHÉSION AU FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉSOLUTION DANS L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

Article premier : Objet

La présente Circulaire précise les modalités d'adhésion des établissements de crédit et des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans l'Union Monétaire Ouest Africaine, en abrégé, « FGDR-UMOA » ou « Fonds ».

Article 2: Champ d'application

La présente Circulaire s'applique :

- aux établissements de crédit ;
- aux SFD soumis à la supervision de la Commission Bancaire conformément à la législation en vigueur, ainsi qu'à l'ensemble de leurs caisses de base affiliées;
- tout autre SFD autorisé à adhérer au FGDR-UMOA selon des modalités spécifiques définies par une décision du Conseil d'Administration du Fonds.

Article 3: Adhésion

Sont adhérents au Fonds, les entités visées à l'article 2 de la présente circulaire, après l'accomplissement des formalités suivantes :

- la signature d'un contrat d'adhésion avec le Fonds conformément au modèle de contrat joint en annexe ;
- le paiement des cotisations requises.

Article 4 : Liste des adhérents

Le Fonds établit et publie, au moins une fois par an, la liste des établissements de crédit et des SFD adhérents.

Article 5 : Opposabilité

L'adhésion des établissements de crédit et des SFD est opposable aux tiers.

Article 6: Sanctions

Le non-respect des règles prévues par la présente Circulaire est sanctionné, conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment la réglementation bancaire ou celle régissant les SFD.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente Circulaire abroge et remplace toute disposition contraire traitant du même objet, notamment la Circulaire N°001/2018/FGD-UMOA relative aux modalités d'adhésion au FGDR-UMOA du 29 janvier 2018.

Elle entre en vigueur à la date de sa signature et est publiée partout où besoin sera.

Le Président du Conseil d'Administration du

Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans l'UMOA

Tiémoko Meyliet KONE